

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue est convoqué en séance ordinaire au siège de la communauté de communes à Pechbonnieu le 8 février 2012, à 18h30.

Pechbonnieu, le 31 janvier 2012

La Présidente

Sabine GEIL-GOMEZ

## **ORDRE DU JOUR :**

- Administration Générale :
  - Vente du lot n°13 de la ZA le Grand – Modification de la délibération n°2010-35 du 26 octobre 2010.
- Budget :
  - Débat d'Orientation Budgétaire,
  - Demande de subvention Festi Bout'Chou 2012,
  - Demande de subvention programmation culturelle 2012.
- Ressources Humaines :
  - Définition des autorisations d'absences exceptionnelles pour le personnel de la CCCB.

– □ –

Les délégués de la Communauté de communes des Coteaux Bellevue se sont réunis en séance ordinaire siège de la communauté de communes à Pechbonnieu le 8 février 2012, à 18h30.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Sabine GEIL-GOMEZ, Yolande BERAUD, Véronique CHENE, Sylvie MITSCHLER, Danièle SUDRIE, Henri AMIGUES, Emile CABROL, Renzo CECCATO, Bernard DINSE, René DURAND, Dominique FAU, Max FEDOU, Claude MARIN, Jean RUBIO, Thierry SAVIGNY, Patrice SEMPERBONI.

Etaient absents représentés : Mme Catherine BEZULIER par Mr Jean RUBIO, Mme Annie SCHIMBERG par Mr Claude MARIN, Mr Jacques MAZEAU par Mr Emile CABROL.

Etait absent : Mr Jean-Claude BRAGATO.

Secrétaire de séance : Mr Thierry SAVIGNY.

Lecture est faite par Madame la Présidente du compte-rendu de la réunion précédente, qui est adopté et ensuite signé.

---

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **DELIBERATION N°1 : VENTE DU LOT N°13 DE LA ZA LE GRAND – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2010-35 DU 26 OCTOBRE 2010**

Madame la Présidente informe que Mr Ludovic TAOUI, gérant de la SARL TL BATI, s'est porté candidat pour acquérir le lot n°13 de la ZA le Grand. Pour acquérir ce bien, il a créé une SCI dénommée SCI ATB.

Par le biais de la loi du 9 mars 2010, les règles de calcul de la TVA lors de la vente d'un terrain ont été modifiées. Dans le cas de la ZA le Grand de Pechbonnieu, il s'agit de calculer la TVA sur la marge réalisée lors de la vente du dit terrain, ce qui porte le prix TTC à 18,71 € / m<sup>2</sup>.

Le Conseil Communautaire décide :

- de vendre le lot n°13 à la SCI ATB,
- que le prix du terrain est fixé à 18,40 € HT / m<sup>2</sup>, soit 18,71 € TTC / m<sup>2</sup>,
- que cette vente pourra intervenir au profit des personnes physiques ou morales ayant fait une offre d'achat et ci-dessus indiquée ou au profit :
  - de la société exploitante dont l'auteur de l'offre serait un dirigeant,
  - d'une société civile immobilière dont l'auteur de l'offre serait associé,
  - d'une société civile immobilière dont le dirigeant social de l'entreprise ayant fait l'offre serait associé,
  - d'une société de crédit-bail sous réserve que le preneur du contrat de crédit-bail soit la personne ayant fait l'offre ou une personne morale entrant dans les trois catégories ci-dessus ;

Le conseil confère tout pouvoir à Madame la Présidente à l'effet de régulariser les avant-contrats notamment sous forme de promesse et ensuite les actes authentiques de dépôt de pièces et de vente. Cette délibération annule et remplace celle du même nom en date du 26 octobre 2010.

## **BUDGET**

### **DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

Ces chiffres sont donnés sous réserve de modifications de la part du Trésor Public.

#### **Bilan 2011 :**

Pour l'année 2011, les comptes administratifs se présentent comme suit :

##### **Section de Fonctionnement :**

Dépenses : 6 267 795,30 €

Recettes : 6 544 142,79 €

Soit un excédent de : 276 347,49 €

##### **Section d'Investissement :**

Dépenses : 388 466,29 €

Recettes : 450 944,68 €

Soit un excédent de : 62 478,39 €

#### **Orientations 2012 :**

##### **Section de Fonctionnement :**

##### **Dépenses de fonctionnement :**

Les dépenses de fonctionnement resteront, dans l'ensemble, stables :

##### **Charges à caractère général :**

Les dépenses à caractère général se maintiendront et seront calculées au plus juste afin de poursuivre les efforts réalisés dans la maîtrise des dépenses.

### Charges de personnel :

Il n'est pas prévu de grosse augmentation de masse salariale au sein de la CCCB, hormis le recrutement en fin d'année de la nouvelle directrice de future crèche de Montberon. Les charges de personnel n'augmenteront donc pas de façon substantielle. Une éventuelle petite augmentation découlera aussi des remplacements de personnels absents, ainsi que des avancements de grade et d'échelon.

### Indemnités de la Présidente et des Vice-Présidents :

Elles se maintiendront à leur niveau de 2011 puisque, sauf réforme non prévue à ce jour, aucune revalorisation des indemnités des élus n'est envisagée.

### Participations aux organismes de regroupement et subventions aux associations :

Les participations aux syndicats n'étant à ce jour pas connues, il faut prendre en référence l'année 2011.

Une participation d'environ 49 000 € au SDEHG est prévue pour financer le raccordement à l'éclairage public de la nouvelle piste cyclable entre St-Loup et St-Geniès.

Le versement des subventions aux associations ne devrait pas augmenter. Elles seront fonction des différentes demandes et des projets engagés.

### Charges financières :

Il s'agit des intérêts des emprunts en cours pour le gymnase de Pechbonnieu et les pistes cyclables St-Loup/St-Geniès.

### Dotations aux amortissements :

La dotation aux amortissements augmentera afin de prendre en compte les investissements réalisés en cours d'année 2011.

### Reversement de la taxe professionnelle aux communes et dotation de solidarité communautaire :

Les reversements de taxe professionnelle et de dotation de solidarité communautaire ne devraient pas diminuer. Ils dépendront des recettes de fiscalité versées par l'Etat.

### Recettes de fonctionnement :

Suite à la réforme des collectivités territoriales annoncée, les dotations de l'Etat ne connaîtront pas d'évolution en 2012.

En ce qui concerne les contributions directes, la suppression de la taxe professionnelle a conduit à une compensation financière versée par l'Etat. Les données chiffrées annoncées ne sont que provisoires, les prévisions définitives ne seront connues que dans quelques semaines.

Les participations familiales aux structures petite enfance devraient elles aussi se maintenir.

## **Section d'Investissement :**

### Dépenses d'investissement :

Le remboursement de capital des emprunts sera similaire à celui de 2011 puisqu'aucun emprunt n'a été contracté en 2011.

Le budget 2012 reprend en priorité les deux programmes ouverts lors de l'exercice budgétaire 2011 : la rénovation du gymnase de St-Geniès et la construction de la structure multi-accueil de Montberon.

### Opération Gymnase :

De petits équipements pour le gymnase de Pechbonnieu seront peut-être nécessaires.

Fin des travaux de rénovation du gymnase de St-Geniès-Bellevue.

### Opération Crèches :

Petits équipements pour les crèches intercommunales,

Fin de la construction de la structure multi-accueil de Montberon.

### Opération Police :

Petits équipements pour le service de police.

### Amortissements des subventions :

Il s'agit des amortissements des subventions obtenues pour financer les investissements des années passées et de 2011.

### Recettes d'investissement :

Les subventions correspondant aux investissements prévus en dépenses seront budgétisées.  
Le versement du FCTVA sera également fonction des dépenses réalisées.

### **DELIBERATION N°2 : DEMANDE DE SUBVENTION FESTI BOUT'CHOU 2012**

Madame la Présidente informe le Conseil que la 9<sup>ème</sup> édition de Festi Bout'Chou, festival des 0-6 ans, se déroulera à Pechbonnieu le 13 mai 2012.

Le coût prévisionnel de cette édition 2012 s'élève à 75 600,00 € TTC.

Madame la Présidente propose au Conseil de solliciter du Conseil Général et de tout organisme susceptible de financer ce projet, une subvention au meilleur taux.

Accord du Conseil à l'unanimité.

### **DELIBERATION N°3 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA PROGRAMMATION CULTURELLE 2012 DE LA CCCB**

Madame la Présidente informe le Conseil que la région Midi-Pyrénées a passé une convention avec le Pays Tolosan pour soutenir les projets culturels organisés sur son territoire. A ce titre, la communauté de communes peut prétendre à une subvention pour l'ensemble de la politique culturelle menée sur son territoire.

Le coût prévisionnel de la politique culturelle intercommunale pour 2012 s'élève à 113 700,00 €.

Madame la Présidente propose au Conseil de solliciter du Conseil Régional, via le Pays Tolosan, une subvention au meilleur taux.

Accord du Conseil à l'unanimité.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **DELIBERATION N°4 : DEFINITION DES AUTORISATIONS D'ABSENCE EXCEPTIONNELLE POUR LE PERSONNEL DE LA CCCB**

En dehors des dispositions légales et réglementaires portant sur les congés annuels, la réduction du temps de travail et les différentes causes d'arrêt de travail, la collectivité peut accorder des autorisations d'absence exceptionnelle pour événements familiaux.

Les autorisations spéciales d'absence sont prévues par la loi du 26 janvier 1984. Cependant, il appartient à chaque assemblée délibérante de définir les règles applicables dans sa collectivité. Une fois adopté, le règlement devra faire l'objet d'un avis du Comité Technique Paritaire.

La liste des autorisations spéciales d'absence devant être accordées aux agents de la Fonction Publique Territoriale est la suivante :

#### - Absences liées à la maternité :

➤ Aménagements d'horaire : sous réserve des nécessités de service et sur avis du médecin chargé de la prévention, des facilités dans la répartition des horaires de travail peuvent être accordées aux femmes enceintes. Ces facilités sont accordées à partir du 3<sup>ème</sup> mois de grossesse, dans la limite maximale d'une heure par jour ; elles ne sont pas récupérables.

➤ Des autorisations d'absence ne dépassant pas la demi-journée peuvent être accordées à l'occasion des examens prénatals obligatoires pendant la période de grossesse, s'ils ne peuvent avoir lieu en dehors des heures de service.

- Autorisations d'absence pour enfants malades : des autorisations spéciales d'absence pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde peuvent être accordées dans la mesure où elles sont compatibles avec le bon fonctionnement du service.

➤ Durée maximum : Principe : le nombre de jours hebdomadaires d'obligations de service + 1 jour

- Dérogation : ce droit peut être porté à 2 fois les obligations hebdomadaires + 2 jours
  - Si l'agent assume seul la charge de l'enfant,
  - Si le conjoint est à la recherche d'un emploi,
  - Si le conjoint ne bénéficie pas dans son emploi d'autorisations rémunérées (attestation de l'employeur).

- Absences syndicales :

➤ Participation aux organismes paritaires : les agents élus en qualité de représentants du personnel aux instances consultatives de la fonction publique (commissions administratives paritaires, comités techniques, comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, etc.) bénéficient de droit d'autorisations d'absence pour participer aux réunions de ces instances.

➤ Participation aux congrès syndicaux : les représentants des organisations syndicales peuvent bénéficier, sous réserve des nécessités de service et dans des limites fixées par décret, d'autorisations d'absence pour participer aux congrès syndicaux ou aux réunions des organismes directeurs dont ils sont membres.

- Candidature à un mandat politique : les agents candidats à un mandat politique peuvent bénéficier d'autorisations d'absence pour participer aux campagnes électorales.

- Exercice de mandats politiques locaux : les agents titulaires de mandats politiques locaux bénéficient d'autorisations d'absence de droit pour se rendre et participer aux réunions des assemblées délibérantes ou des commissions de leur collectivité. Ces autorisations d'absence peuvent ne pas être rémunérées.

Les agents élus bénéficient aussi de droit d'un crédit d'heures d'autorisations d'absence, forfaitaire et trimestriel, destiné à leur permettre de disposer du temps nécessaire à l'administration de la collectivité ou de l'organisme auprès duquel ils la représentent et à la préparation des réunions des instances dans lesquelles ils siègent. Le nombre d'heures accordées dépend du mandat électif. Les heures non utilisées pendant un trimestre ne sont pas reportables sur le trimestre suivant. Ce temps d'absence n'est pas rémunéré.

- Participation à des jurys d'assise : les agents convoqués comme juré d'assise (ou juré populaire) bénéficient de droit d'autorisations d'absence.

- Autres autorisations spéciales d'absence pour événements familiaux :

EVENEMENTS	NOMBRE DE JOURS
▪ Mariage ou PACS de l'agent	▪ 5 jours
▪ Mariage d'un enfant ou pupille	▪ 1 jour ouvrable
▪ Naissance, adoption (père)	▪ 3 jours
▪ Décès conjoint	▪ 5 jours
▪ Décès d'un enfant ou pupille	▪ 5 jours
▪ Décès père, mère, frère ou sœur	▪ 3 jours
▪ Décès d'un grand-parent, oncle, tante, neveu, nièce, beau-père, belle-mère, beau-frère, belle-sœur,	▪ le jour de l'inhumation
▪ Déménagement	▪ 1 jour
▪ Rentrée scolaire	▪ ½ journée maximum
▪ Don du sang	▪ ½ journée
▪ Concours ou examen	▪ jour des épreuves + veille des écrits

Accord du Conseil à l'unanimité.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

### **Présentation du rapport annuel pour l'accessibilité aux personnes handicapées :**

Madame la Présidente présente au Conseil le rapport d'activité 2011 de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées. Ce rapport fait l'état de l'avancement de la mise en accessibilité du territoire intercommunal. C'est à la fois un document de travail, de pilotage et de communication.

Il doit être transmis en Préfecture aux services concernés.

### **Information des familles sur l'attribution des places en crèches :**

Mr DINSE demande à Mme la Présidente comment sont informées les familles sur l'attribution des places au sein des crèches de la communauté de communes.

Mme la Présidente répond que la sélection des familles s'effectue lors d'une commission et que les réponses sont envoyées par courrier du siège de la communauté de communes ; aucune réponse "officielle" n'est donnée par les directrices de crèches.

La séance est levée à 19h15.